RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
09/12/2022	09/12/2022	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, Premier Adjoint au Maire de la commune.

Étaient présents : Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1er Adjoint au Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

Étaient excusés : Madame le Maire, Martine CESARI

Avaient donné pouvoir : Martine CESARI à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excusés : Monsieur Olivier LEMOINE

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

12-2022-02 Administration Générale – Dissolution du CCAS

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, l'obligation de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les communes de 1500 habitants et plus ne concerne pas notre commune, pour laquelle cette option est facultative.

Conformément fi la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), le CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal.

Aujourd'hui le CCAS ne fonctionne plus que pour organiser des animations à destination des aînés et enfants du village et n'est financé que par la seule subvention d'équilibre versée par la commune. La gestion de celui-ci est désormais démesurée comparativement à son utilité en matière d'action sociale.

Il est donc proposé que la commune exerce directement les attributions vouées aux CCAS et mentionnées au code de l'action sociale et des familles dans le cadre de son budget principal.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 voix contre de Fabienne QUIÉVREUX, le Conseil Municipal décide :

- **De dissoudre le CCAS au 3 1 décembre 2022,**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2022
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-013-211300934-20221214-DE_12_2022_

- **D'en informer les membres du CCAS par courrier,**
- **De transférer le budget du CCAS dans le budget principal de la commune,**
- **D'exercer directement les attributions qui lui étaient dédiées,**
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Monsieur le 1er Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Monsieur le 1er Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le* 29 DEC. 2022
- *et de sa publication le* 30/12/2022

Monsieur le 1er Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN

MAIRIE DE St-ESTEVE-JANSON 13610 (Bouches-du-Rhône) R.F.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20221214-DE_12_2022_